



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°299/12/2017 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS
- CONVENTIONS FINANCIERES 2018**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Jean-François GARRIGUES

Ne participe pas au vote : Monsieur Jean-François GARRIGUES



**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 pour l'attribution de subventions ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les structures à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de conclure une convention pour 2018 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2018
ASSOCIATION REEL	23 500 €
ASSOCIATION TENNIS MONTAUBAN	30 000 €
AVENIR MONTALBANAIS	23 355 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL DE TARN ET GARONNE	40 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES COS	58 496 €
CONFLUENCES	65 000 €
LE RIO GRANDE	100 000 €
LES PASSIONS - ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN	93 354 €
LES SENIORS ACTIFS MONTALBANAIS	30 300 €
MONTAUBAN ATHLETISME	45 000 €
MONTAUBAN BASKET CLUB	75 000 €
MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	36 103 €
MONTAUBAN FESTIVITES LES 400 COUPS	35 000 €
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	135 120 €
MONTAUBAN NATATION 82	115 000 €
OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE OCCE	72 858 €
OFFICE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE MONTAUBAN ODAC	35 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	35 000 €
ORCHESTRE DE LA CITE D'INGRES	27 000 €
RACING CLUB MONTALBANAIS	65 000 €
SA USM	260 000 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX SPA Montauban et environs	24 155 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE HANDBALL	25 000 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE RUGBY	251 053 €

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2018 sachant que ces montants sont votés au budget Primitif 2018,
- charger Madame le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

